

# PARTICIPE AU CONCOURS TAB'AGIR

Pour l'Yonne	Pour la Nièvre
<p>Romane SAVATON Chargée de projets prévention 25 rue du Clos - 89000 Auxerre <a href="mailto:2prevention89@tabagir.fr">2prevention89@tabagir.fr</a> 03.86.52.33.12 / 06.46.09.81.91</p>	<p>Hélina LANDEROUIN Chargée de projets prévention 13 rue Gambetta - 58000 Nevers <a href="mailto:2prevention58@tabagir.fr">2prevention58@tabagir.fr</a> 06.34.13.82.59</p>



Règlement du Concours  
TAB'AGIR 2022/2023  
6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, IME  
YONNE et NIEVRE

PREVENTION DU TABAGISME CHEZ LES JEUNES

## PRÉAMBULE

Le « Concours Tab'agir » récompensera les meilleurs projets de prévention du tabagisme chez les jeunes, élaborés par les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges, ou niveau équivalent des IME des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

## ARTICLES du règlement

### Article 1 : Participants

Peuvent participer les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> des collèges ou niveau équivalent des IME, dans une limite de **30 participants volontaires**. Dans ce cadre, le chargé de projets prévention Tab'agir intervient lors d'une « Information Concours » d'une heure auprès des participants pour les sensibiliser au tabac. Cette dernière sera fixée dès réception du bulletin réponse validant votre inscription. Uniquement après cette intervention, les jeunes pourront démarrer la création de leur projet. Un suivi des établissements participants (sur site, par téléphone et par mail) aura lieu pendant toute la durée du Concours et sera assuré par le chargé de projets prévention.

### Article 2 : Présentation du projet

Une totale liberté est laissée pour la réalisation du projet (dessin, affiche, dépliant, BD, clip vidéo, poème, article, magazine, jeu, histoire, scénette, maquette, collage...). **Un seul et unique projet par établissement est accepté.**

Un questionnaire en ligne sera à remplir par l'adulte référent à la fin de chaque séance dans le cadre du suivi par Tab'agir.

Un document de synthèse, fourni par Tab'agir, et essentiel dans la présentation devant le jury, devra être retourné en même temps que la création à la date indiquée ci-après.

**Attention** : Aucun signe distinctif de l'établissement (nom de la classe, nom d'un professeur, bâtiment de l'établissement reconnaissable...) ne devra apparaître dans la création et sur la fiche synthèse.

### Article 3 : Modalités de participation

Tab'agir retiendra jusqu'à 16 établissements participants au total (les 16 premières inscriptions reçues) : 8 dans l'Yonne et 8 dans la Nièvre.

**Les inscriptions devront être envoyées au plus tard vendredi 7 octobre 2022** à Tab'agir.

**Les projets devront être déposés ou envoyés au plus tard vendredi 7 avril 2023** à Tab'agir.

**Le cachet de la poste fera foi de la validité des envois.**

### Article 4 : Délibération du jury

Le jury qui examinera les projets se réunira courant mai 2023. Il est composé de personnes extérieures, partenaires de Tab'agir et reconnues en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent à la santé des jeunes. Il est constitué de professionnels travaillant sur les deux départements : l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Conseil Départemental, l'Association Addictions France, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, l'Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé et Tab'agir.

### Article 5 : Récompenses

- I) A l'issue du Jury, **l'établissement ayant récolté le plus de points** (Yonne et Nièvre confondus) **se verra offrir une sortie**. Celle-ci sera choisie par le groupe gagnant et organisée par Tab'agir en fonction des budgets accordés pour ce projet.
- II) De plus, les 3 établissements suivants seront récompensés :
  - 2<sup>e</sup> établissement : chèque de 400 €**
  - 3<sup>e</sup> établissement : chèque de 300 €**
  - 4<sup>e</sup> établissement : chèque de 200 €**
- III) Chaque jeune participant recevra un cadeau de valeur différente selon son classement.

**Pour information** : Le jury se réserve également la possibilité de conserver temporairement certains projets en vue d'organiser une exposition.

### Article 6 : Remise des récompenses

La distribution des prix donnera lieu à un moment convivial dans l'ensemble des établissements participants en fin d'année scolaire et un diplôme sera remis à chaque élève ayant participé.

